

OAP SECTORIELLES

LES MARTRES-D'ARTIÈRE

MARD_1 - Chemin du Pré

MARD_2 - Route de Lussat

MARD_3 - Rue Henri Pourrat

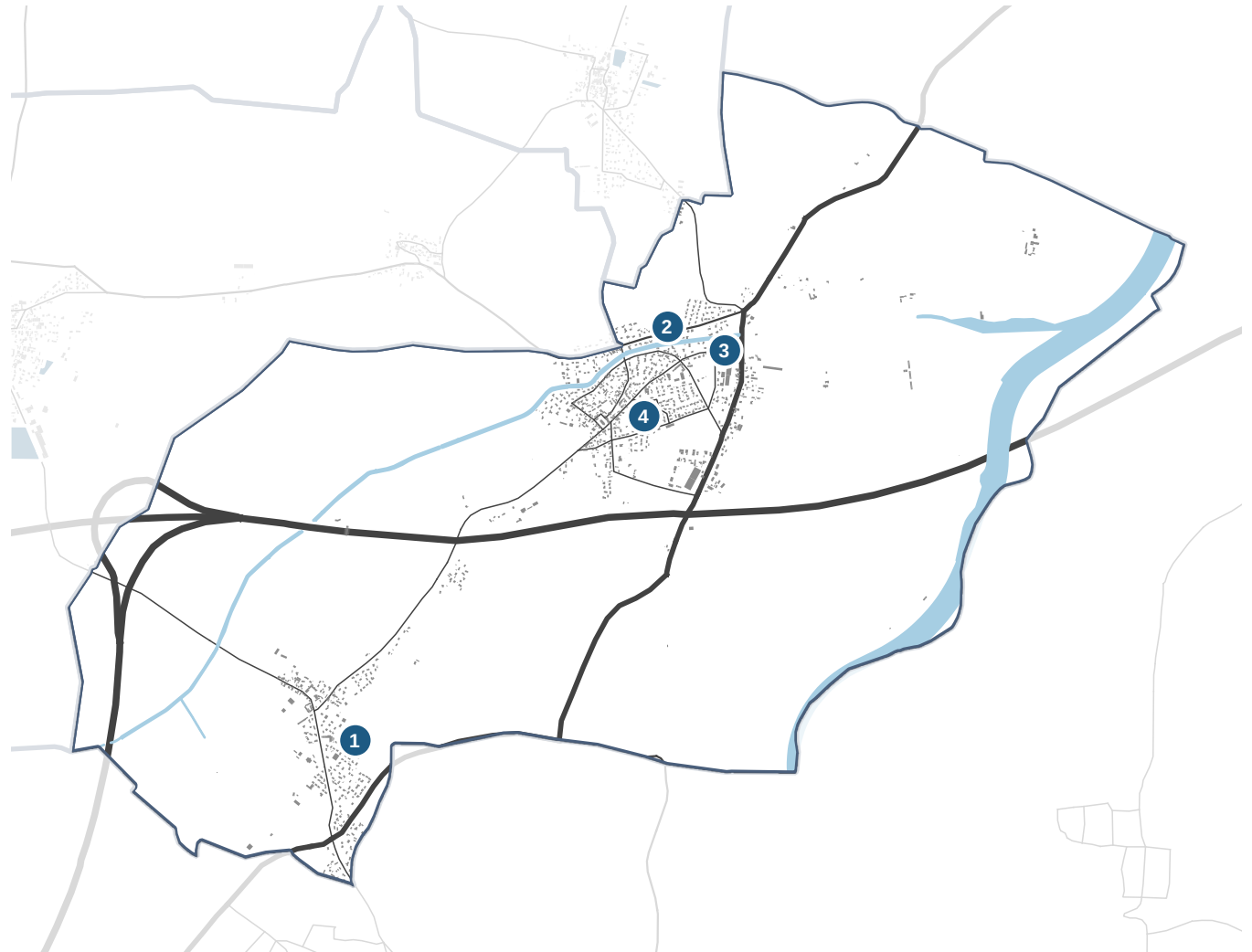
MARD_4 - Rue de la Touraille

p.2

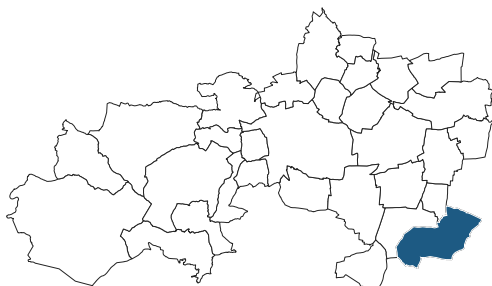
p.5

p.8

p.11

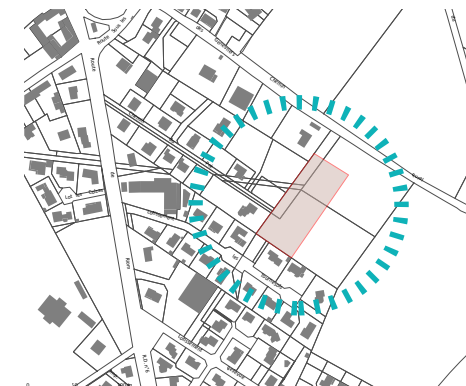
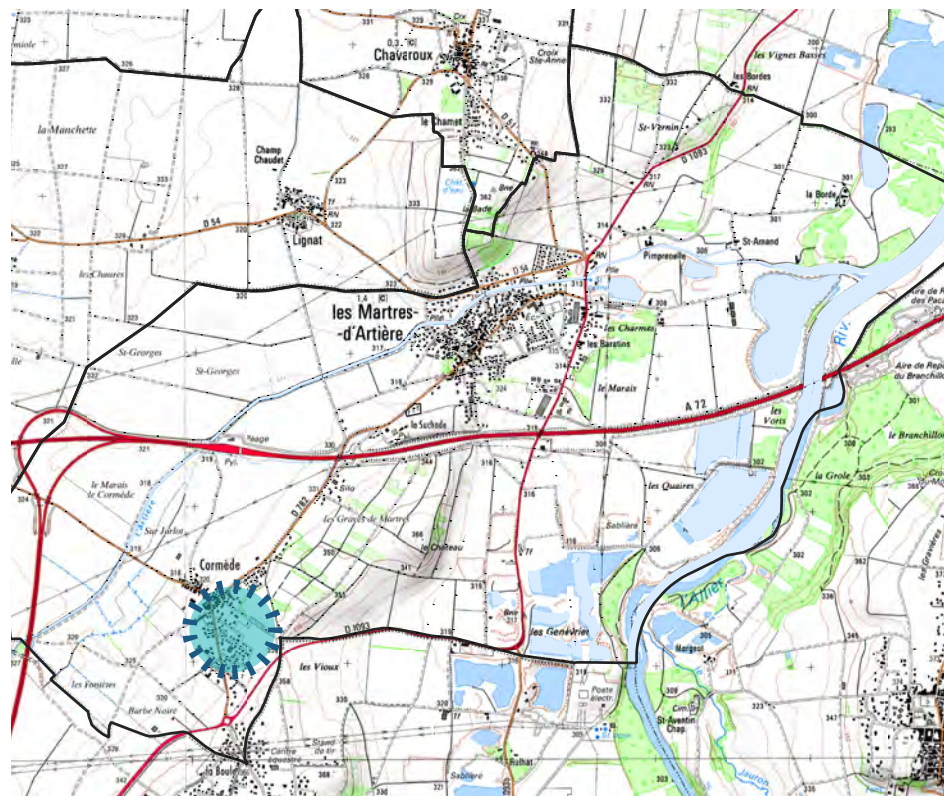


LES MARTRES-D'ARTIÈRE



Localisation et contexte

Le site « Chemin du pré » des Martres-d'Artière est localisé sur le hameau de Cormède. Il constitue un secteur de développement résidentiel d'environ 0,6 hectare. Il est situé en bordure de l'enveloppe urbaine, sur une parcelle agricole cultivée.



LES MARTRES-D'ARTIÈRE

Périmètres et phasages

Cette OAP définit des orientations d'aménagement sur un secteur d'une surface totale d'environ 0,6 ha.

Afin de garantir la cohérence et la qualité du secteur, l'aménagement de la zone devra s'effectuer via une unique opération d'aménagement d'ensemble. Dans ce cadre, toute autorisation devra porter sur la totalité de la zone à urbaniser concernée par l'opération d'aménagement d'ensemble.

Insertion architecturale et urbaine

L'objectif est de réaliser un projet en cohérence avec la morphologie et l'identité rurale caractéristique du hameau.

Dans ce cadre, l'habitat individuel sera implanté de manière à s'insérer au mieux dans le cadre urbain et paysager en reprenant les caractéristiques d'implantation des constructions avoisnantes.

Une frange épaisse arborée doit être créée afin de permettre une transition avec l'espace agricole existant en limite du site et de gérer les eaux pluviales (cf. **cahier commun des OAP - schéma de traitement des franges paysagères type 1**).

Les vues vers le paysage lointain au travers de la frange arborée devront être ménagées.

Mixité fonctionnelle et sociale

L'opération prévoit la création de 8 logements pour une densité moyenne de 13 logement par hectare.

Qualité environnementale et prévention des risques

Le site présente une sensibilité particulière aux risques et nuisances en raison d'un aléa fort de mouvement de terrain (retrait-gonflement des argiles). La composition argileuse du sous-sol induit également une problématique d'infiltration pour les eaux pluviales.

Dans ce cadre, une étude géotechnique devra être réalisée sur le site afin de définir des règles de construction adaptées à l'aléa retrait-gonflement des argiles moyen.

- Structure végétale et paysagère

Des éléments paysagers, de type haie variée bocagère arbustive et arborée, cohérents à l'environnement local et au grand paysage bocager alentour devront être aménagés, notamment sur la frange est du secteur (cf. **cahier commun des OAP - schéma de traitement des franges paysagères**).

Les plantations d'arbres fruitiers et des essences locales sera privilégiée, afin de se conformer à celles fortement présentes sur la commune et dans les opérations récentes.

- Cycle de l'eau

L'imperméabilisation des sols devra être maîtrisée au sein des lots et des espaces publics (parkings notamment) afin de lutter contre les risques de ruissellement. Les espaces d'infiltration seront traités avec des plantes phytoépuratrices.

Il s'agira de limiter au maximum l'imperméabilisation des terrains et de récupérer les eaux pluviales à l'échelle de chaque unité foncière.

Les dispositifs de rétention ou d'infiltration seront, sauf impossibilité technique justifiée, réalisés à ciel ouvert, et devront être traités de manière paysagère, avec des essences locales et s'inscrire dans la continuité de la trame paysagère du secteur aménagé.

- Énergie et confort climatique

Il s'agira de privilégier une consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible. Dans ce cadre, les bâtiments devront être conçus et orientés de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver. Il sera nécessaire de tenir compte des effets d'ombrages liés aux bâtiments et à la structure végétale en place pour le confort d'hiver.

Les jardins, quant à eux, devront être orientés préférentiellement au sud ou à l'ouest.

Accès et desserte

Sera créée une voie de desserte en bordure nord-est du site. Il sera étudié la possibilité d'une mise en sens unique de cette voie de desserte.

Le développement de liaisons douces sera prévu sur l'ensemble du secteur. Elles seront sécurisées, qualitatives et ouvertes au public.

Les espaces de stationnement extérieurs seront perméables et végétalisés et il sera demandé de prévoir la réalisation d'au moins 2 places de stationnement par logement.

Périmètres et phasage

- Périmètre d'OAP
- Emplacement réservé
- Phasage

Accès et desserte

- Voie principale à aménager
- Voie seconde à aménager
- Accès depuis voirie existante/à créer
- Cheminement doux (piéton/cycle) à conserver ou à créer
- voie d'accès chantier et de service/sécurité
- Stationnement à créer
- Stationnement existant à conserver
- Infrastructure à intégrer
- Carrefour à aménager et/ou sécuriser

Mixité fonctionnelle et sociale

- Secteur à vocation première d'habitat
- Espace collectif paysager à positionner et/ou à valoriser
- Principe d'espace de convivialité/détente à positionner
- Principe d'implantation de cellule commerciale en rdc

Insertion architecturale et urbaine

- Alignement d'arbres, haies existant et arbres remarquables repérés
- Alignement d'arbres, haies à créer
- Traitement des franges paysagères
- Type de frange
- Principe de retrait des constructions par rapport aux voies d'accès
- Principe de structuration du front bâti
- Principe d'implantation des constructions
- Habitat individuel
- Habitat individuel groupé / mitoyen
- Habitat collectif/intermédiaire
- Habitat touristique
- Habitat intergénérationnel
- Hauteur à respecter
- Fourchette de hauteurs à respecter
- Murets à préserver
- Fonds de jardin à préserver
- Vues à préserver
- Repère visuel / élément patrimonial

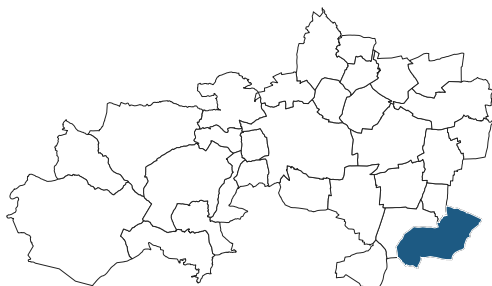
Qualité environnementale et prévention des risques

- Gestion/récupération des eaux pluviales
- Hydrographie
- PPRNPI
- Espace inconstructible
- Espace boisé ou de respiration
- Canalisation à supprimer
- Passage de réseaux

LES MARTRES-D'ARTIÈRE

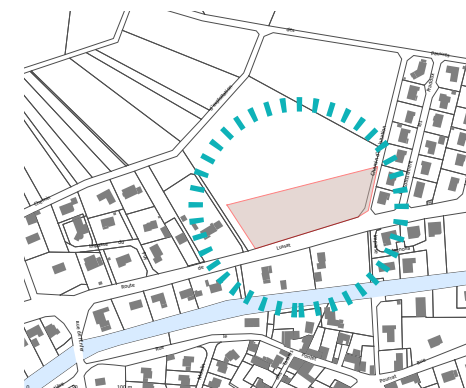
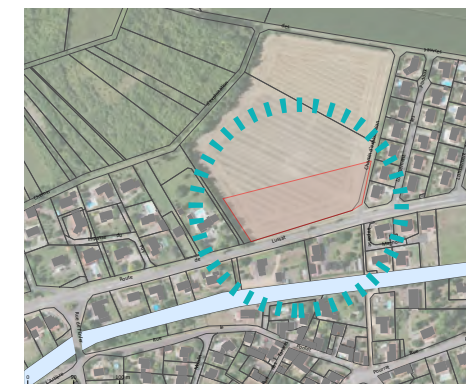
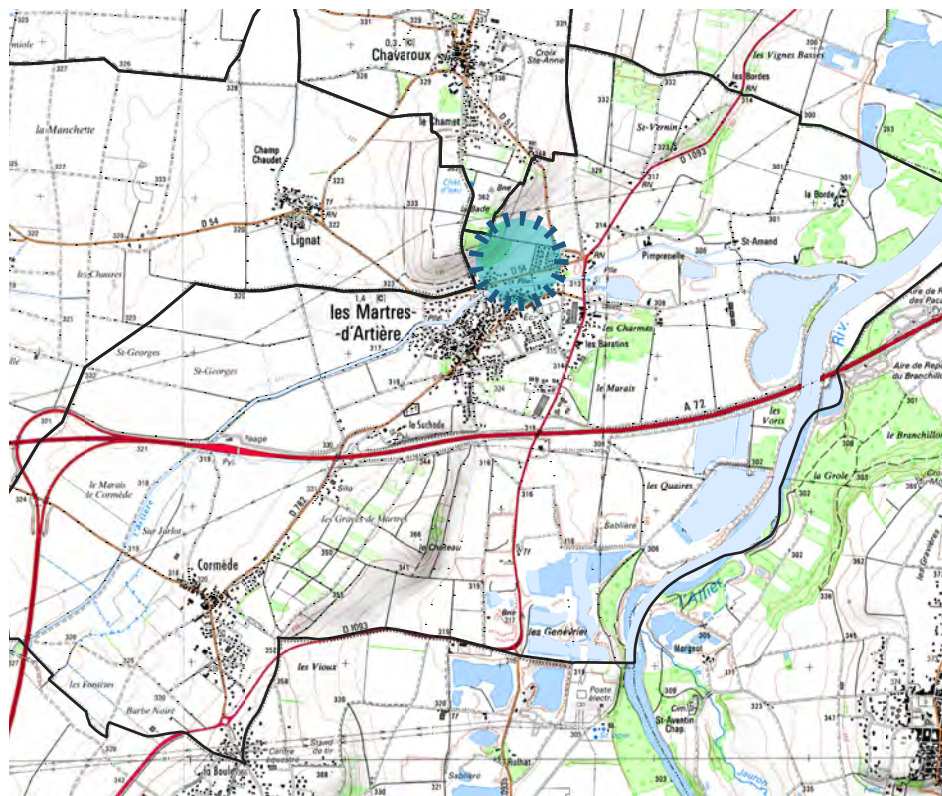


LES MARTRES-D'ARTIÈRE



Localisation et contexte

L'OAP « Route de Lussat » des Martres-d'Artière constitue un secteur de développement résidentiel pour la communauté d'agglomération d'environ 0,7 hectare. Il est situé en bordure de l'enveloppe urbaine, sur une parcelle agricole cultivée. Il constituera une liaison bâtie entre deux quartiers résidentiels existants à l'est et à l'ouest et sera également relié au centre-ville.



LES MARTRES-D'ARTIÈRE

Périmètres et phasages

Cette OAP définit des orientations d'aménagement sur un secteur d'une surface totale d'environ 0,7 ha.

Afin de garantir la cohérence et la qualité du secteur, l'aménagement de la zone devra s'effectuer via une unique opération d'aménagement d'ensemble. Dans ce cadre, toute autorisation devra porter sur la totalité de la zone à urbaniser concernée par l'opération d'aménagement d'ensemble.

Insertion architecturale et urbaine

Les logements individuels devront être implantés de manière à insérer le site dans son environnement (quartier résidentiel de faible densité) tout en limitant les hauteurs du bâti à du R+1.

La frange arborée à l'ouest du site devra être conservée et lui donner de l'épaisseur pour accompagner l'accès aux espaces agricoles.

Les nouvelles constructions devront être intégrées dans leur environnement. L'implantation des jardins devra être privilégiée au sud des bâtiments.

Les interfaces entre le projet d'aménagement, le secteur agricole et le chemin à l'est devront être traitées (cf. **cahier commun des OAP - schéma de traitement des franges paysagères**).

Mixité fonctionnelle et sociale

L'OAP prévoit la création de 8 logements, pour une densité moyenne de 11 logements par hectare.

Qualité environnementale et prévention des risques

Le site présente une sensibilité particulière aux risques et nuisances en raison d'un aléa fort de mouvement de terrain bordant

l'OAP au nord-ouest (retrait-gonflement des argiles). La composition argileuse du sous-sol induit également une problématique d'infiltration pour les eaux pluviales.

Dans ce cadre, une étude géotechnique devra être réalisée sur le site afin de définir des règles de construction adaptées à l'aléa retrait-gonflement des argiles moyen.

- Structure végétale et paysagère

Des éléments paysagers devront être aménagés, de type haie bocagère variée, cohérents à l'environnement rural et au grand paysage bocager alentour, notamment sur la frange nord du secteur (cf. **cahier commun des OAP - schéma de traitement des franges paysagères**).

Une attention particulière devra être apportée au traitement de la frange depuis la RD 51. Une frange paysagère arborée devra être aménagée (cf. **cahier commun des OAP - schéma de traitement des franges paysagères**).

La plantation d'arbres fruitiers et des essences locales sera privilégiée, afin de se conformer à celles fortement présentes sur la commune et dans les opérations récentes (cf. **cahier commun des OAP**).

- Cycle de l'eau

L'imperméabilisation des sols devra être maîtrisée au sein des lots et des espaces publics (parkings notamment) afin de lutter contre les risques de ruissellement. Les espaces d'infiltration seront traités avec des plantes phytoépuratrices.

Il s'agira de limiter au maximum l'imperméabilisation des terrains et de récupérer les eaux pluviales à l'échelle de chaque unité foncière.

Au sud, il devra être donné de la place à l'espace publics par la

plantation d'arbres d'alignement associés à une gestion de l'eau pluviale (noue paysagère par exemple).

Les dispositifs de rétention ou d'infiltration seront, sauf impossibilité technique justifiée, réalisés à ciel ouvert, et devront être traités de manière paysagère, avec des essences locales et s'inscrire dans la continuité de la trame paysagère du secteur aménagé.

- Énergie et confort climatique

Il s'agira de privilégier une consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible. Dans ce cadre, les bâtiments devront être conçus et orientés de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver. Il sera nécessaire de tenir compte des effets d'ombrages liés aux bâtiments et la structure végétale en place pour le confort d'hiver.

Les jardins, quant à eux, devront être orientés préférentiellement au sud ou à l'ouest.

Accès et desserte

Seront créés deux points d'accès au site depuis la voie existante en bordure sud (Route de Lussat) et est (chemin d'exploitation). Le cheminement doux existant au sud doit être conservé et le développement de liaisons douces sera prévue sur l'ensemble du secteur. Elles seront sécurisées, qualitatives et ouvertes au public.

Le stationnement viendra s'implanter de manière linéaire le long des voiries nouvellement créées. Dans ce cadre, tel que précisé dans le cahier commun la voirie principale à aménager sera de type 2 ou 3 (cf. **cahier commun des OAP**).

Un chemin agricole de 8 mètres de large devra être préservé sur la frange ouest afin de permettre l'accès aux parcelles agricoles en deuxième rideau.

Périmètres et phasage

- Périmètre d'OAP
- Emplacement réservé
- Phasage

Accès et desserte

- Voie principale à aménager
- Voie seconde à aménager
- Accès depuis voirie existante/à créer
- Cheminement doux (piéton/cycle) à conserver ou à créer
- voie d'accès chantier et de service/sécurité
- Stationnement à créer
- Stationnement existant à conserver
- Infrastructure à intégrer
- Carrefour à aménager et/ou sécuriser

Mixité fonctionnelle et sociale

- Secteur à vocation première d'habitat
- Espace collectif paysager à positionner et/ou à valoriser
- Principe d'espace de convivialité/détente à positionner
- Principe d'implantation de cellule commerciale en rdc

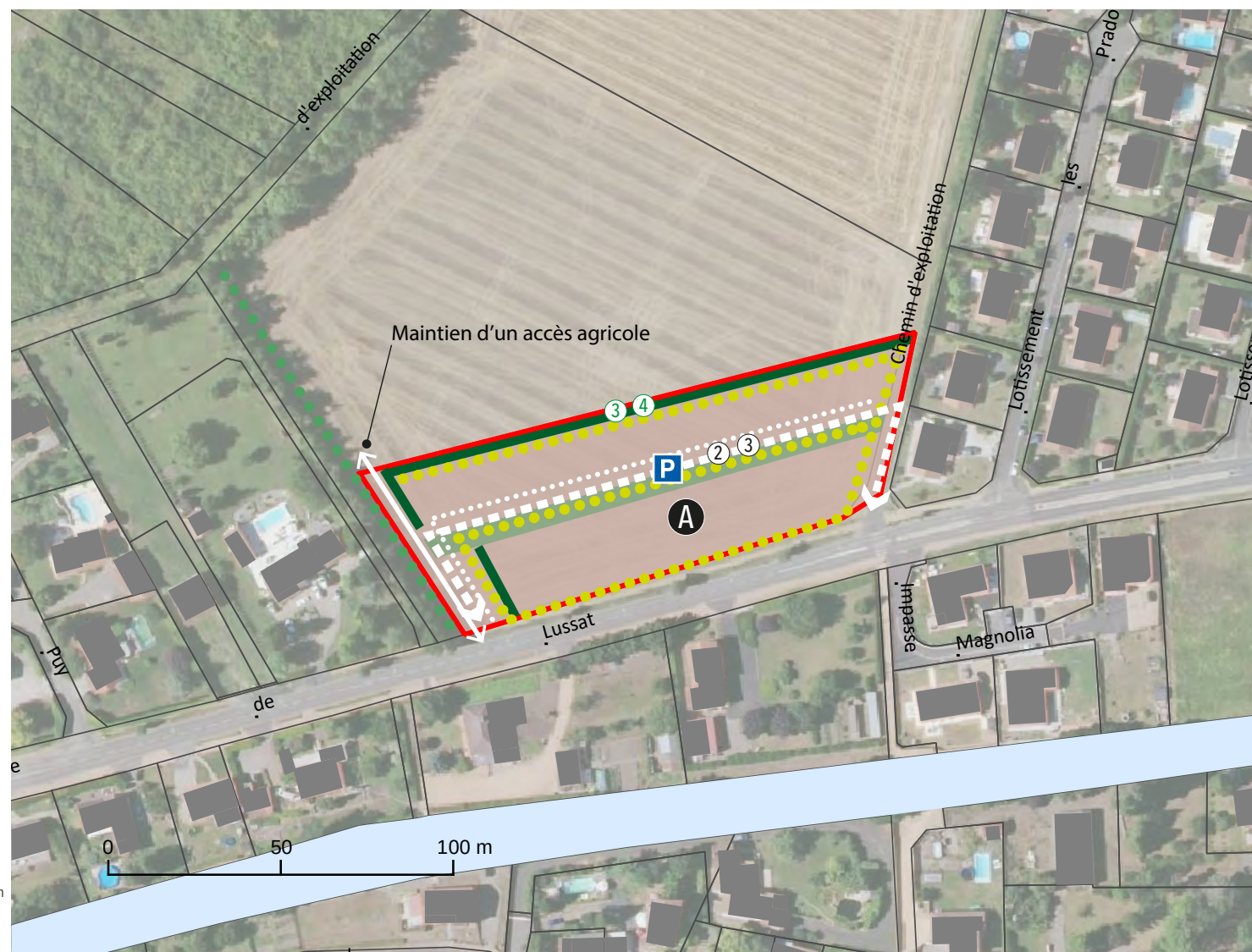
Insertion architecturale et urbaine

- Alignement d'arbres, haies existant et arbres remarquables repérés
- Alignement d'arbres, haies à créer
- Traitement des franges paysagères
- Type de frange
- Principe de retrait des constructions par rapport aux voies d'accès
- Principe de structuration du front bâti
- Principe d'implantation des constructions
- Habitat individuel
- Habitat individuel groupé / mitoyen
- Habitat collectif/intermédiaire
- Habitat touristique
- Habitat intergénérationnel
- Hauteur à respecter
- Fourchette de hauteurs à respecter
- Murets à préserver
- Fonds de jardin à préserver
- Vues à préserver
- Repère visuel / élément patrimonial

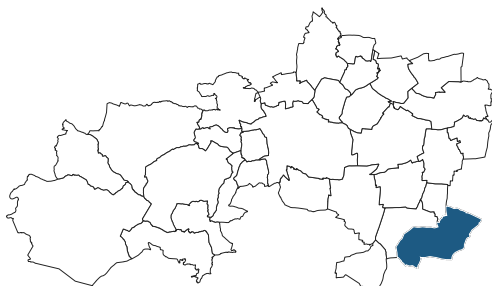
Qualité environnementale et prévention des risques

- Gestion/récupération des eaux pluviales
- Hydrographie
- PPRNPI
- Espace inconstructible
- Espace boisé ou de respiration
- Canalisations à supprimer
- Passage de réseaux

LES MARTRES-D'ARTIÈRE

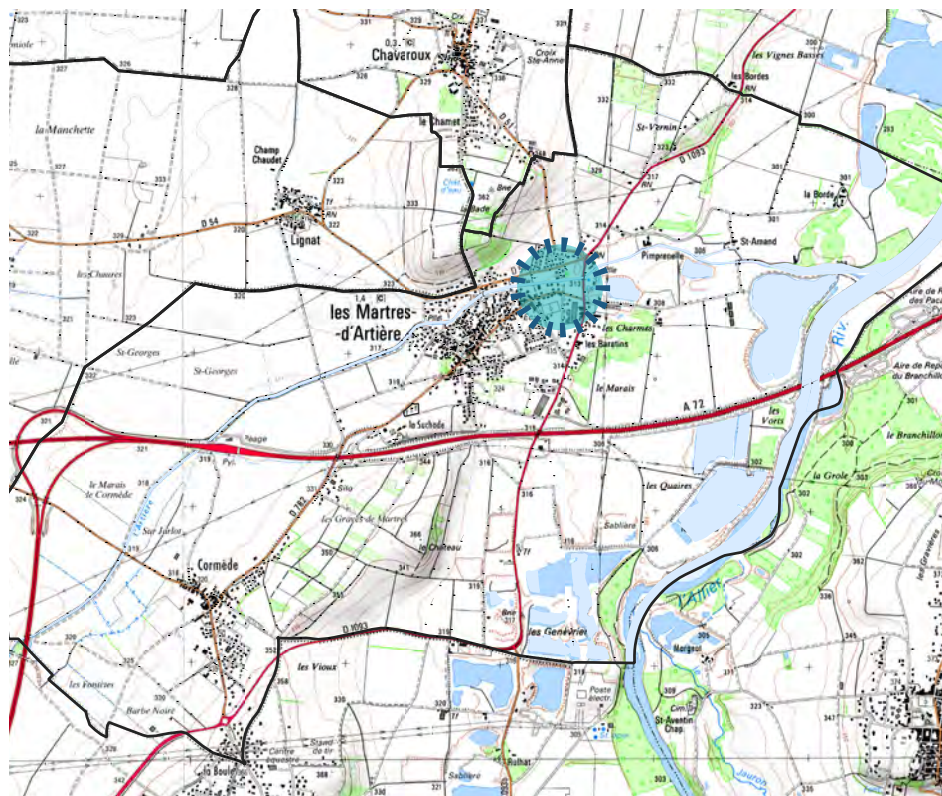


LES MARTRES-D'ARTIÈRE



Localisation et contexte

L'OAP « rue Henri Pourrat » des Martres-d'Artière constitue un secteur de développement pour la communauté d'agglomération d'environ 0,5 hectare à destination résidentiel et/ou de services et d'équipement médicaux ou médicalisé (maison de retraite, maison médicale, etc.). Il est situé au sein de l'enveloppe urbaine, sur une prairie.



LES MARTRES-D'ARTIÈRE

Périmètres et phasages

Cette OAP définit des orientations d'aménagement sur un secteur d'une surface totale d'environ 0,5 ha.

Insertion architecturale et urbaine

De manière générale, l'objectif sera d'intégrer les nouvelles constructions dans leur environnement par des éléments paysagers cohérents à l'environnement alentour. Aussi, afin de participer au rythme de la rue, il s'agira de privilégier une alternance de retrait-alignement du bâti par rapport à la voie

L'objectif sera par ailleurs de limiter l'urbanisation au dessus de la ligne électrique de moyenne tension enterrée, en portant une attention particulière à l'emplacement des constructions à proximité. De même, il s'agira de créer un espace public à l'ouest du site notamment afin de valoriser le patrimoine situé à proximité.

Mixité fonctionnelle et sociale

L'OAP prévoit une programmation mixte, mêlant habitat, commerces et services médicaux, notamment de type maison médicale et résidences seniors. Dans ce cadre, l'OAP prévoit la réalisation de 4 logements, soit une densité de 8 logements par hectare.

Qualité environnementale et prévention des risques

Par ailleurs, un câble enterré ERDF moyenne tension borde le périmètre d'OAP à l'ouest et fait l'objet d'une SUP. Aussi, il s'agira de prendre en compte la zone de protection du câble souterrain ERDF dans les aménagements et anticiper la déviation éventuelle de la ligne moyenne tension.

- Structure végétale et paysagère

L'OAP est localisée à proximité du périmètre de classement sonore de la RD1093, le site est donc soumis à une nuisance acoustique en provenance de cette infrastructure routière. Dans ce cadre, il sera conseillé d'aménager dans la mesure du possible des éléments végétaux en bordure est du site pour limiter les nuisances sonores en provenance des infrastructures routières.

De manière générale, l'objectif sera de travailler l'interface avec l'espace naturel et agricole par le traitement paysager et/ou planté de cette frange afin notamment de préserver la zone humide **(cf. cahier commun des OAP - schéma de traitement des franges paysagères)**.

De même, afin de limiter l'impact sur le bosquet humide, une attention particulière devra être portée pour ne pas dégrader la dynamique hydrologique de l'Artière.

- Cycle de l'eau

L'OAP est située à proximité de la ripisylve de l'Artière et d'un bosquet humide constitué de peupliers et d'aulnes, tous deux situés plus au nord. Ainsi, l'objectif sera de limiter au maximum l'imperméabilisation des terrains.

L'imperméabilisation des sols devra être maîtrisée au sein des lots afin de lutter contre les risques de ruissellement.

Il s'agira de limiter au maximum l'imperméabilisation des terrains et de récupérer les eaux pluviales à l'échelle de chaque unité foncière.

- Énergie et confort climatique

Il s'agira de privilégier une consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible. Dans ce cadre, les bâtiments devront être conçus et orientés de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver. Il sera nécessaire de tenir compte des effets d'ombrages liés aux bâtiments et la structure végétale en place pour le confort d'hiver.

Les jardins, quant à eux, devront être orientés préférentiellement au sud ou à l'ouest.

Accès et desserte

Un accès unique sera créé depuis la voie existante longeant le sud du site.

Par ailleurs, des liaisons douces seront mise en place et devront être sécurisées, qualitatives et ouvertes au public, en s'appuyant notamment sur la frange paysagère existante en limite sud.

Un espace de stationnement mutualisé entre les différents services qui seront implantés devra être créé. De même, de limiter l'imperméabilisation, les espaces de stationnement devront être aménagés en utilisant des matériaux perméables de qualité (aspect, pérennité de l'aménagement...).

Périmètres et phasage

- Périmètre d'OAP
- Emplacement réservé
- Phasage

Accès et desserte

- Voie principale à aménager
- Voie seconde à aménager
- Accès depuis voirie existante/à créer
- Cheminement doux (piéton/cycle) à conserver ou à créer
- voie d'accès chantier et de service/sécurité
- Stationnement à créer
- Stationnement existant à conserver
- Infrastructure à intégrer
- Carrefour à aménager et/ou sécuriser
- Type de voie et/ou cheminement

Mixité fonctionnelle et sociale

- Secteur à vocation première d'habitat
- Espace collectif paysager à positionner et/ou à valoriser
- Espace dédié au commerce et services
- Principe d'espace de convivialité/détente à positionner
- Principe d'implantation de cellule commerciale en rdc

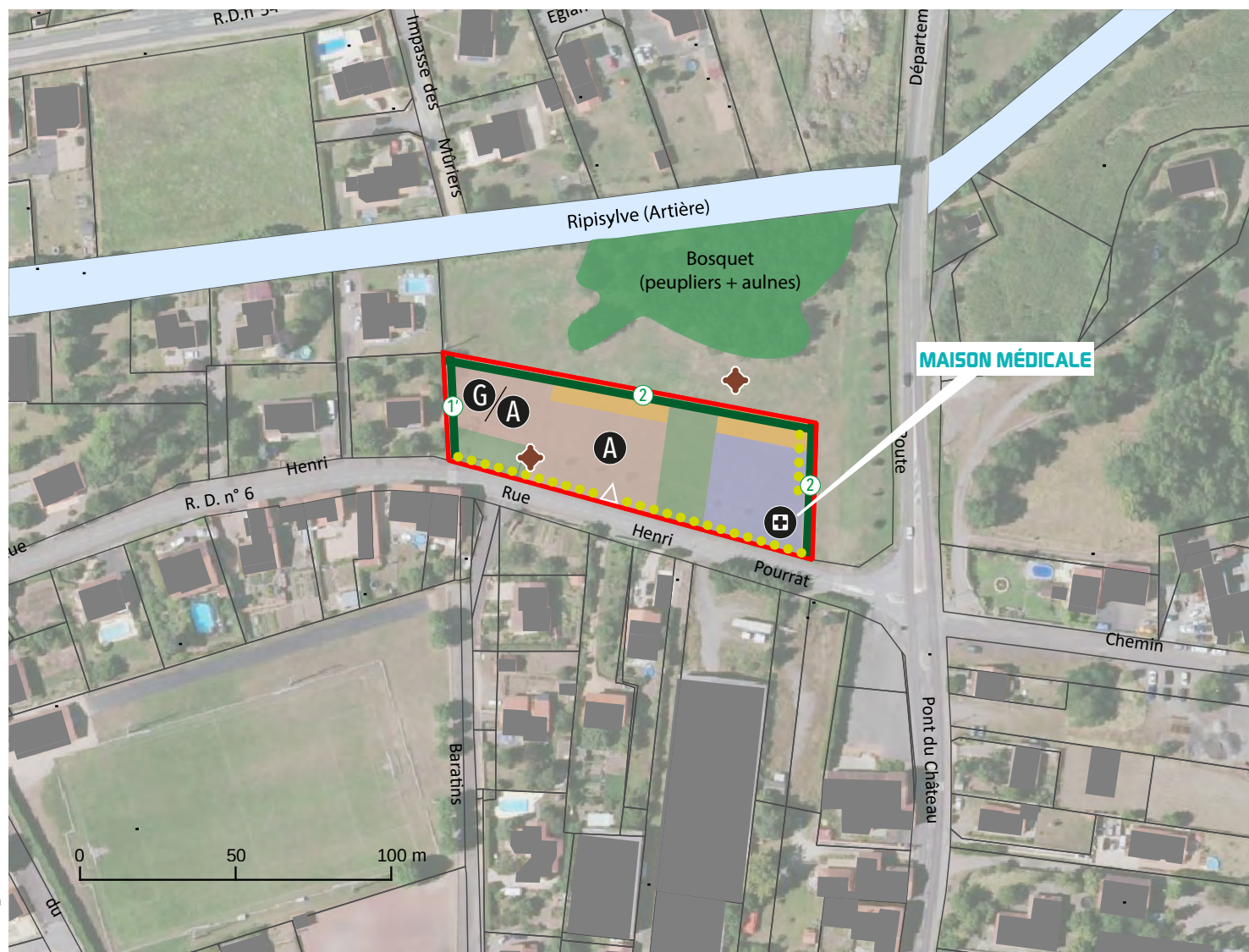
Insertion architecturale et urbaine

- Alignement d'arbres, haies existant et arbres remarquables repérés
- Alignement d'arbres, haies à créer
- Traitement des franges paysagères
- Type de frange
- Principe de retrait des constructions par rapport aux voies d'accès
- Principe de structuration du front bâti
- Principe d'implantation des constructions
- Habitat individuel
- Habitat individuel groupé / mitoyen
- Habitat collectif/intermédiaire
- Habitat touristique
- Habitat intergénérationnel
- Murets à préserver
- Fonds de jardin à préserver
- Vues à préserver
- Repère visuel / élément patrimonial
- Hauteur à respecter
- Fourchette de hauteurs à respecter

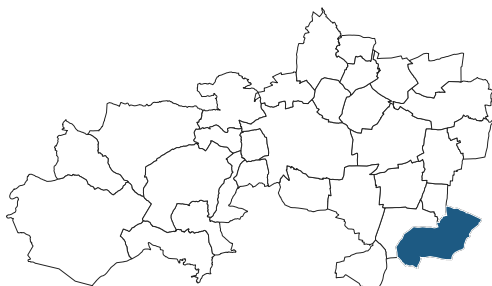
Qualité environnementale et prévention des risques

- Gestion/récupération des eaux pluviales
- Hydrographie
- PPRNPI
- Espace inconstructible
- Espace boisé ou de respiration
- Canalisations à supprimer
- Passage de réseaux

LES MARTRES-D'ARTIÈRE



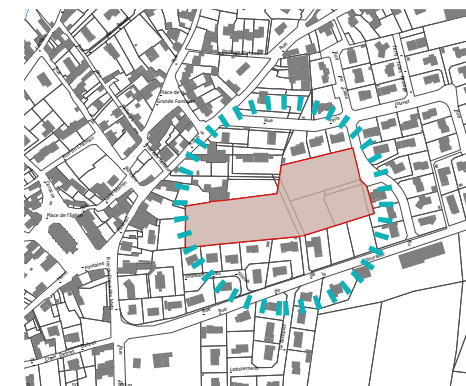
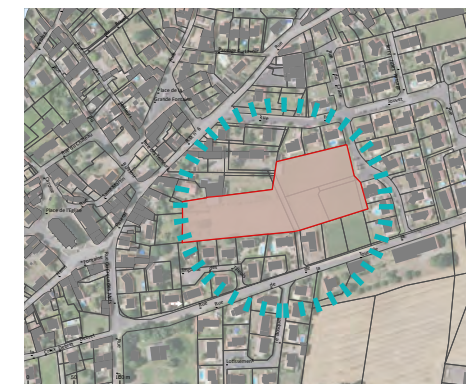
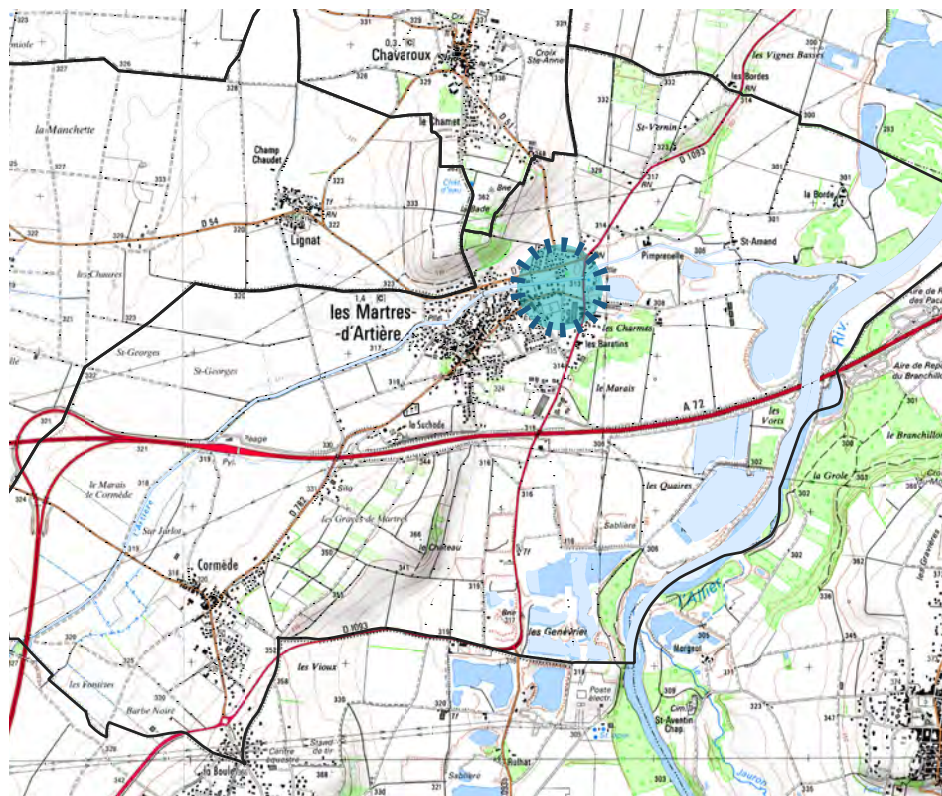
LES MARTRES-D'ARTIÈRE



Localisation et contexte

Le site de projet constitue un secteur de développement stratégique pour la communauté d'agglomération d'environ 1,2 hectare.

Dans un premier temps, il constitue une dent creuse importante au sein du tissu urbain existant et est situé à proximité directe des équipements structurants : école primaire, équipements sportifs... il est également à proximité du cœur des Martres d'Artière.



LES MARTRES-D'ARTIÈRE

Périmètres et phasages

Cette OAP définit des orientations d'aménagement sur un secteur d'une surface totale d'environ 1,2 ha.

Tout en garantissant la cohérence et la qualité du secteur, l'aménagement de chaque zone devra s'effectuer via une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble.

Insertion architecturale et urbaine

L'OAP est située au cœur du centre-bourg et constitue aujourd'hui une dent creuse importante. Il convient de penser un projet qui assure la densité souhaitée en cœur urbain, tout en respectant la morphologie du quartier et en proposant un projet de qualité.

Secteur à vocation principalement résidentielle, l'objectif de l'aménagement du secteur devra permettre la création d'un habitat individuel.

La hauteur maximum des bâtiments sera limitée à du R+1, toujours dans un objectif d'insertion dans le quartier existant et les principes d'orientation du bâti devront permettre un alignement sur rue et structurer les façades le long de la voie.

Les nouvelles constructions devront s'intégrer dans leur environnement par des éléments paysagers et de respiration cohérente à l'environnement alentour. Les chemins piétons ou les espaces récréatifs pourront être mobilisés.

Une frange paysagère tampon devra être créée en lien avec le sud du quartier, mais également avec la rue de la Touraille au nord (cf. cahier commun des OAP - schéma de traitement des franges paysagères).

La vue sur la silhouette villageoise et le caractère identitaire du site devra être préservée.

Mixité fonctionnelle et sociale

Le site est situé au cœur d'un espace déjà urbanisé, aussi il est important de respecter le caractère du quartier aujourd'hui à dominante résidentielle et d'habitat individuel.

Dans ce cadre, l'OAP prévoit la création de 14 logements sur le secteur, avec une densité moyenne d'environ 12 logements par hectare.

Qualité environnementale et prévention des risques

Le site présente une sensibilité particulière aux risques et nuisances en raison d'un aléa fort de mouvement de terrain (retrait-gonflement des argiles). La composition argileuse du sous-sol induit également une problématique d'infiltration pour les eaux pluviales.

Dans ce cadre, une étude géotechnique devra être réalisée sur le site afin de définir des règles de construction adaptées à l'aléa retrait-gonflement des argiles moyen.

- Structure végétale et paysagère

De manière générale, l'objectif sera de préserver au maximum les arbres et plantations existantes sur le secteur et notamment les noyers et les fourrés. L'élément végétal d'intérêt existant devra être maintenu dans la mesure du possible.

- Cycle de l'eau

L'imperméabilisation des sols devra être maîtrisée au sein des lots et des espaces publics (parkings notamment) afin de lutter contre les risques de ruissellement. Les espaces d'infiltration seront traités avec des plantes phytoépurations.

Il s'agira de limiter au maximum l'imperméabilisation des terrains et de récupérer les eaux pluviales à l'échelle de chaque unité foncière.

Des études pour l'implantation de bassin de rétention devront être réalisées lorsque le projet impacte la gestion des eaux pluviales.

Les dispositifs de rétention ou d'infiltration seront, sauf impossibilité technique justifiée, réalisés à ciel ouvert, et devront être traités de manière paysagère, avec des essences locales et s'inscrire dans la continuité de la trame paysagère du secteur aménagé.

- Énergie et confort climatique

Il s'agira de privilégier une consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible. Dans ce cadre, les bâtiments devront être conçus et orientés de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver. Il sera nécessaire de tenir compte des effets d'ombrages liés aux bâtiments et à la structure végétale en place pour le confort d'hiver.

Les jardins, quant à eux, devront être orientés préférentiellement au sud ou à l'ouest.

LES MARTRES-D'ARTIÈRE

Accès et desserte

Un maillage de desserte à l'échelle du quartier sera créé, notamment en lien avec le centre-ville et les équipements scolaires et sportifs. Cette desserte traversante, tel que précisé dans le cahier commun la voirie principale à aménager, sera de type 1, 2 ou 3 [cf. **cahier commun des OAP**]. De même, les impasses seront à éviter un maximum, notamment pour les dessertes principales.

Le développement de liaisons douces sera prévu sur l'ensemble du secteur. Elles seront sécurisées, qualitatives et ouvertes au public.

Deux accès stratégiques et sécurisés seront créés de part et d'autre du secteur avec des sorties sur les voies existantes.

Une offre de stationnement au sein du quartier sera organisée afin de répondre aux besoins des nouvelles constructions. Les espaces de stationnement devront être aménagés en utilisant des matériaux perméables de qualité (aspect, pérennité de l'aménagement...).

Périmètres et phasage

- Périmètre d'OAP
- Emplacement réservé
- Phasage

Accès et desserte

- Voie principale à aménager
- Voie seconde à aménager
- Accès depuis voirie existante/à créer
- Cheminement doux (piéton/cycle) à conserver ou à créer
- voie d'accès chantier et de service/sécurité
- Stationnement à créer
- Stationnement existant à conserver
- Infrastructure à intégrer
- Carrefour à aménager et/ou sécuriser
- Type de voie et/ou cheminement

Mixité fonctionnelle et sociale

- Secteur à vocation première d'habitat
- Espace collectif paysager à positionner et/ou à valoriser
- Principe d'espace de convivialité/détente à positionner
- Principe d'implantation de cellule commerciale en rdc

Insertion architecturale et urbaine

- Alignement d'arbres, haies existant et arbres remarquables repérés
- Alignement d'arbres, haies à créer
- Traitement des franges paysagères
- Type de frange
- Principe de retrait des constructions par rapport aux voies d'accès
- Principe de structuration du front bâti
- Principe d'implantation des constructions
- Habitat individuel
- Habitat individuel groupé / mitoyen
- Habitat collectif/intermédiaire
- Habitat touristique
- Habitat intergénérationnel
- Hauteur à respecter
- Fourchette de hauteurs à respecter
- Murets à préserver
- Fonds de jardin à préserver
- Vues à préserver
- Repère visuel / élément patrimonial

Qualité environnementale et prévention des risques

- Gestion/récupération des eaux pluviales
- Hydrographie
- PPRNPI
- Espace inconstructible
- Espace boisé ou de respiration
- Canalisations à supprimer
- Passage de réseaux

LES MARTRES-D'ARTIÈRE

